

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2014

Réception par le Prefet : 18/03/2014

Publication : 20/03/2014



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2014-2-6-5

Séance du jeudi 13 mars 2014

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

### BUDGET PRIMITIF 2014 EAU C01 EQUIPEMENTS RURAUX C02

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne en date du 18 février 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2014, pour les programmes d'investissement indirect en matière d'eau et d'équipements ruraux, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Alimentation en Eau Potable (C212) (CP sur AP antérieures)	0	130 000 €
Assainissement et AEP (C212 et C213) (pour mémoire : regroupement à partir de 2014 des programmes C212 et C213 sur le programme C213)	0	2 550 000 €
Réseaux électriques ruraux (C221)	0	100 000 €
<b>Soit un total de</b>	<b>0</b>	<b>2 780 000 €</b>

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2014, pour les programmes d'investissement direct, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Études en matière d'eau (C111)	20 000 €	35 000 €
SATESE, SATEP (C116)	10 000 €	10 000 €
	-----	-----
<b>Soit un total de</b>	<b>30 000 €</b>	<b>45 000 €</b>

- d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2014 en matière d'eau, les montants suivants :

Fonctionnement direct :	- APRONA (C611)	200 €
	- SATESE, SATEP (C616)	7 000 €
Fonctionnement indirect :	- SMRA 68 (C711)	90 000 €
	- RESEAU IDEAL (C711)	5 000 €
		-----
<b>Soit un total de</b>		<b>102 200 €</b>

- de donner délégation à notre Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, conformément aux procédures mises en œuvre en matière d'aide départementale aux communes et aux groupements de communes ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.

- d'inscrire en recette d'investissement le montant suivant :

· préservation de la ressource subvention de l'Agence de l'Eau	<b>25 000 €</b>
--	-----------------

- d'inscrire en recettes de fonctionnement les montants suivants :

· SATESE, SATEP, SATANC participation de l'Agence de l'Eau	168 000 €
· SATESE, SATEP, SATANC participations des Collectivités	11 000 €
	-----

**Soit un total de 179 000 €**

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté